



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-037

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction départementale des Territoires

45-2018-02-13-002 - Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 3

45-2018-02-13-001 - Décision portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (2 pages) Page 6

Direction départementale des Territoires

45-2018-02-13-002

Décision de délégation de signature en matière de fiscalité
de l'urbanisme



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DDT DU LOIRET
EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DE L'URBANISME**

Le Directeur départemental des territoires du Loiret

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des Territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 09 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Benjamin Beaussant ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, Directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 12 septembre 2016.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret
- Monsieur Fabien GUERIN, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT)
- Madame Michelle GAY, Responsable du Département Urbanisme et Accompagnement de Projets
- Monsieur Emmanuel FOURNIER, Chef du Pôle Animation et Fiscalité de l'Urbanisme au SUADT

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Fait à ORLÉANS, le 13 février 2018

Le directeur départemental des territoires,

SIGNÉ

Benjamin BEAUSSANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Directrice Départementale des Territoires
service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1

Direction départementale des Territoires

45-2018-02-13-001

Décision portant délégation de signature pour l'instruction
des autorisations d'urbanisme

Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme, Aménagement
et Développement du Territoire

D E C I S I O N
portant délégation de signature
pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423.16, R 423.38, R 423.48 et R 423.74 portant sur les décisions prises au nom de l'État ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des territoires pour signer :

- les propositions de décisions transmises aux maires, par le chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève des attributions de l'État pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.
- les notifications des majorations et prolongations du délai d'instruction ou de la liste des pièces manquantes, pour les décisions relevant de la compétence de l'État.

ARTICLE 2 –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et documents cités à l'article 1er sur l'ensemble du département du Loiret à :

- M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,
- M. Fabien GUERIN, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT)
- Mme Michelle GAY, Responsable du Département Urbanisme et Accompagnement du Projets au SUADT,
- M. Emmanuel FOURNIER, Chef du Pôle Animation et Fiscalité de l'Urbanisme au SUADT.

En cas d'empêchement, l'agent chargé de leur intérim pourra signer les pièces dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et documents cités à l'article 1^{er} à l'exception des permis d'aménager concernant les lotissements :

- Pour l'UTA de Montargis-Gien, M. Didier PERRIGAULT, et en cas d'empêchement M. Guillaume LEMAIRE.

En cas d'empêchement, l'agent chargé de leur intérim pourra signer les pièces dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 –

Délégation de signature est donnée pour les notifications des majorations et prolongations du délai d'instruction ou de la liste des pièces manquantes visées au paragraphe 2 de l'article 1er à :

- Pour le Pôle Animation et Fiscalité de l'Urbanisme : Frédéric GONZALES, Véronique TARAUD, Sylvie VIOLETTE.

- Pour l'UTA de Montargis-Gien, le chef de pôle : Guillaume LEMAIRE, les instructrices : Lydie BONJEAN-SENE, Cécile SCHMIDT.

- Pour l'antenne de Pithiviers, l'instructrice : Élisabeth RUFFIÉ.

ARTICLE 5 –

Les fonctionnaires précités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée en préfecture pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 6 –

Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à ORLÉANS, le 13 février 2018

Le directeur départemental des territoires,

SIGNÉ

Benjamin BEAUSSANT